

Déclaration de confidentialité
relative à la gestion de la vidéosurveillance de la Ville de
Malmedy (projet BeWaPP)

Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Responsable du traitement.....	3
3. Délégué à la protection des données.....	3
4. Finalités et base de licéité	3
5. Catégories et sources des données à caractère personnel traitées	4
6. Zone filmée par le système de vidéosurveillance.....	4
7. Catégories de destinataires	4
8. Durée de conservation	4
9. Vos droits	4
10. Introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle	5
11. L'existence d'une prise de décision automatisée.....	6

1. Introduction

La Ville de Malmedy est amenée à traiter des images issues des caméras de surveillance placées sur son territoire. Elle s'engage à les traiter de manière licite, loyale et transparente, conformément aux dispositions légales applicables en la matière, dont le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après, le « RGPD »), et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. L'article 4 du RGPD précise la définition des termes « donnée à caractère personnel », « traitement », « responsable du traitement », « sous-traitant », « tiers » et « destinataire » utilisés dans cette déclaration. Par ailleurs, en ce qui concerne le traitement d'images via des caméras de surveillance, la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance (ci-après, la « loi caméras ») s'applique et la Ville doit s'y conformer.

2. Responsable du traitement

Dans le cadre des activités de traitement décrites ci-après, le responsable du traitement de vos données à caractère personnel est **la Ville de Malmedy**, ci-après dénommée « La Ville » dont les coordonnées sont reprises ci-dessous :

Ville de Malmedy
Rue Jules Steinbach 1
4960 Malmedy
Numéro d'entreprise : 0206.700.763
accueil@malmedy.be

3. Délégué à la protection des données

La Ville de Malmedy a désigné un délégué à la protection des données (ci-après « DPO »). Cette mission d'information et de contrôle du respect du RGPD a été confiée à la société **Octogone Consulting SRL**. Le DPO est également la personne de contact pour répondre à vos éventuelles questions quant à l'application du RGPD. Vous pouvez le contacter par mail via rgpd@malmedy.be ou par courrier à l'adresse suivante :

Ville de Malmedy
À l'attention du DPO
Rue Jules Steinbach 1
4960 Malmedy
Numéro d'entreprise : 0206.700.763

4. Finalités et base de licéité

Les caméras de surveillance installées par la Ville de Malmedy poursuivent essentiellement la **finalité** suivante : « *Prévenir, constater ou déceler des incivilités au sens de l'article 135 de la nouvelle loi communale, contrôler le respect des règlements communaux ou maintenir l'ordre public* » au sens de l'article 3, alinéa 1er, 2° de la loi « caméras ». Dans certains cas, les caméras peuvent également être utilisées pour « *Prévenir, constater ou déceler des infractions contre les personnes ou les biens* » au sens de l'article 3, alinéa 1er, 1° de la loi « caméras ».

La **base de licéité** sur laquelle se fonde cette activité de traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique (l'article 6.1 (e) du RGPD) dont est investie la Ville de Malmedy.

5. Catégories et sources des données à caractère personnel traitées

Dans le cadre de la vidéosurveillance faisant l'objet de la présente déclaration de confidentialité, les données amenées à être collectées sont **les images de vidéosurveillance**. Celles-ci sont collectées directement par les caméras de surveillance.

6. Zone filmée par le système de vidéosurveillance

Certaines caméras mentionnées dans cette déclaration sont fixes, tandis que d'autres sont des caméras fixes temporaires.

La zone qui peut être filmée par les caméras de surveillance correspond donc à **l'ensemble du territoire communal**. Pour informer conformément à l'article 6, § 2, al. 5 de la loi caméras, les habitants et les visiteurs que la zone est sous surveillance, des pictogrammes ont été placés aux entrées principales de la Commune.

7. Catégories de destinataires

Exclusivement pour ce qui est nécessaire aux finalités précitées, les images collectées par les caméras de surveillance sont susceptibles d'être communiquées aux personnes ou aux organismes suivants :

- Vous-même ;
- Le service interne à la Ville amené à traiter les images (agents constatateurs, prestataire informatique, ...) ;
- Les fonctionnaires sanctionneurs ;
- Les prestataires de service chargés de la maintenance des caméras de surveillance fixes et de la caméra de surveillance fixe temporaire ;
- Les Services de police (amenés à demander les images dans l'exercice de leurs missions administratives et judiciaires).

Aucune donnée à caractère personnel n'est transmise à des tiers ne faisant pas partie des destinataires précités ou ne relevant pas du cadre juridique indiqué, sans préjudice de leur éventuelle transmission aux organes chargés d'une mission de contrôle ou d'inspection en application du droit belge, ou de toute autre autorité chargée d'une mission d'enquête particulière conformément au droit belge ou européen.

En tout état de cause, la Ville de Malmedy ne divulguera pas de données à caractère personnel à des tiers à des fins de marketing direct. Aucun transfert de vos données à caractère personnel vers un pays tiers (hors EEE) n'est effectué ni envisagé par la Ville de Malmedy.

8. Durée de conservation

Les images collectées par les caméras de surveillance seront **supprimées des serveurs après 30 jours**, sauf si ces images peuvent contribuer à apporter la preuve d'une infraction, d'un dommage ou d'une incivilité ou peuvent permettre d'identifier un auteur, un perturbateur de l'ordre public, un témoin ou une victime. Ce délai est le délai légal prévu par l'article 5, §4, al.5 de la loi caméras.

9. Vos droits

Conformément au RGPD, vous disposez, en tant que personnes concernées, de droits sur les images sur lesquelles vous apparaissez. Ces droits sont les suivants :

Droit d'accès	Toute personne filmée a un droit d'accès aux images. Ce droit ne peut être exercé que si des images ont effectivement été enregistrées.
----------------------	---

	La demande motivée au responsable du traitement doit contenir des informations suffisamment détaillées permettant de localiser précisément les images concernées.
Droit d'opposition	Si le traitement de l'image repose sur l'intérêt légitime ou l'exercice d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique, le droit d'opposition permet à la personne concernée de s'opposer à faire l'objet d'une captation de son image dans l'espace public. Le responsable du traitement devra cesser le traitement des images issues des caméras de surveillance à moins qu'il ne parvienne à avancer des motifs impérieux qui prévalent sur les droits et libertés de la personne concernée.
Droit à la limitation	Dans certaines circonstances, la personne concernée peut exiger une limitation du traitement de données. La limitation gèle le traitement de données dont le responsable du traitement peut uniquement conserver les images et doit cesser toute autre activité de traitement. La personne concernée a le droit d'obtenir la limitation du traitement des images : - Parce qu'il y a un doute sur l'exactitude des images ; - Parce que le traitement est illicite ; - Parce que le responsable du traitement n'a plus besoin des images mais la personne concernée en a besoin pour exercer un droit en justice ; - Parce que la personne concernée exerce son droit d'opposition (le temps de vérifier les motifs légitimes).
Droit à la rectification	Il s'agit du droit que vous avez de demander la rectification, dans les meilleurs délais, des données à caractère personnel qui seraient inexactes. Si vous constatez que des données à caractère personnel sont incomplètes, vous avez également le droit de demander qu'elles soient complétées.
Droit à l'effacement	Dans certains cas, la personne concernée a le droit de demander l'effacement des images issues des caméras de surveillance. C'est notamment le cas si : - les données à caractère personnel ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles avaient été collectées ou traitées par le responsable du traitement ; - les données à caractère personnel ont fait l'objet d'un traitement illicite ; - l'utilisateur, personne concernée, s'oppose au traitement, mais dans certains cas particuliers. Le responsable du traitement peut refuser d'effacer les images si le traitement de celles-ci est nécessaire pour : - l'exercice du droit à la liberté d'expression et d'information ; - la constatation, l'exercice ou la défense d'un droit en justice ; - le respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis ou l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investi le responsable du traitement.

Pour de plus amples informations ou pour exercer vos droits, nous vous invitons à nous contacter par mail via l'adresse accueil@malmedy.be ou par téléphone au +32(0)80 79 96 66. Si vous le souhaitez, vous pouvez également contacter directement notre DPO, dont les coordonnées sont reprises au point 3. du présent document.

10. Introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle

La Ville de Malmedy met tout en œuvre pour traiter vos demandes et pour donner suite à l'exercice de vos droits dans les meilleurs délais.

Au cas où notre réponse ne vous donnerait pas satisfaction, vous avez le droit d'introduire à tout moment une demande d'information, de médiation ou une plainte auprès de l'Autorité de protection des données

(APD) si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel constitue une violation du RGPD.

Pour ce faire, des formulaires spécifiques sont disponibles sur le site internet de l'APD qu'il vous est demandé de renvoyer :

- Soit par courrier à l'adresse Rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles,
- Soit directement via leur site internet (<https://autoriteprotectiondonnees.be>).

11. L'existence d'une prise de décision automatisée

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée.

* *

*

Version du 25 octobre 2024 (version 1.0)